

CORNIER



## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation 27 mai 2021

Nombre de conseillers :  
municipaux

En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
15	14	1	15

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absente excusée : Annick DESTERNES

Mme Annick DESTERNES a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Monsieur le Maire sollicite l'ajout du point n°14 : décision modificative n°1 du budget général 2021 : ajout approuvé à l'unanimité.

### 1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

### 2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 29/04/2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

### 3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décisions :

#### Décision n°21/2021: Rénovation du cimetière de Cornier – coordination sécurité et protection santé

La proposition d'honoraires pour la réalisation d'une mission de coordination de sécurité et de protection santé dans le cadre du projet de rénovation du cimetière présentée par le cabinet SPS CONTROLE est retenue, pour un montant de 2 325 € HT.

**Décision n°22/2021 : Rénovation du cimetière – marché de travaux**

Suite à la consultation des entreprises pour le marché en procédure adaptée de la rénovation du cimetière et après analyse des offres au regard des critères d'attribution, les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
1	Aménagements paysagers	DECREMPS	224 498,90 €
2	Enrobés bitumineux	COLAS	19,000,00 €

**Décision n°23/2021 : Sécurisation de la route de la Madeleine- Route départementale 19b- Tranche 2- Demande de subvention au titre des amendes de police**

Une demande de subvention est présentée au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre de la répartition des produits des amendes de police, pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de sécurisation de la route départementale 19 b traversant le hameau de la Madeleine.

Le financement envisagé est le suivant :

Produits des Amendes de police (5,26 %)	15 000 €
CDAS (20%)	57 035 €
Fonds propre (74,74%)	213 138 €
Total (100%)	285 173 €

**Décision n°24/2021 : Rénovation du cimetière de Cornier – diagnostic amiante**

La proposition d'honoraires pour la réalisation d'une mission de diagnostic amiante et HAP dans le cadre du projet de rénovation du cimetière présentée par le cabinet APTE IMMO est retenue, pour un montant de 650 € HT.

**Droit de Prémption Urbain :**

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption:

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
La Madeleine village	Bâti sur terrain propre	A2601/A2606	3/2021	10/05/2021
954 route du Châtelet	Bâti sur terrain propre	A1692	4/2021	05/05/2021
172 route du Pralet	Appartement/parking/garage	A270/A273/A2916/A2918/A2920	5/2021	10/05/2021

#### 4) SCHÉMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL

Monsieur CORCELLE informe l'assemblée que le schéma cyclable intercommunal a été coordonné par la CCPR pour des besoins de continuité entre les différentes voies mais que les communes restent compétentes.

Il est important que les projets de la commune de Cornier soient inclus dans le schéma cyclable intercommunal car cela conditionne l'obtention des subventions.

Une hiérarchisation du réseau permet de déterminer le niveau des subventions :

1) -Réseau grand territoire : il permet d'assurer une continuité des déplacements en vélo en s'appuyant sur le maillage des communautés de communes voisines.

2)- Réseau intercommunal : il permet en complément du réseau grand territoire de mailler la CCPR.

3)- Réseau communal : Il est complémentaire des 2 autres réseaux mais ne revêt pas un intérêt majeur pour les déplacements à l'échelle de la CCPR.

Il y a également un classement en fonction des aménagements. Une voie verte pourra obtenir plus de subventions qu'un simple chaucidou (nécessité d'empiéter sur la piste cyclable pour croiser une autre voiture).

Mr le Maire indique qu'un simple marquage en peinture au bord des routes ne paraît pas très efficient et qu'il faut favoriser les pistes cyclables bien séparées.

Si l'ensemble du maillage prévu sur la commune de Cornier est réalisé, le coût prévisionnel serait de **866 881 €** pour 11 km de réseau cyclable (4.7 km de réseau classé grand territoire / 1.6 km de réseau intercommunal et 4.6km de réseau communal).

La CCPR souhaite que les communes s'engagent à mettre en œuvre le schéma cyclable, dans la mesure de leurs possibilités en prenant la délibération ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques

Vu l'arrêté n° PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023

Vu le PPA révisé pour 2019-2023 et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo »

Vu le contrat n°2019BP08 relatif au marché pour l'élaboration du schéma cyclable par la Communautés de Communes du Pays Rochois

Monsieur le Maire rappelle que nous vivons une période où l'environnement est un enjeu majeur, surtout dans la Vallée de l'Arve. L'objectif national de neutralité carbone en 2050, signifie qu'il faut diminuer de plus de 37% nos émissions de CO2. Lorsque l'on sait que les transports sont le 1<sup>er</sup> secteur émetteur de gaz à effet de serre, cela nous invite à agir pour augmenter la part modale des modes actifs, d'autant plus sur notre territoire, où le potentiel de déploiement du vélo est important. En effet, les trajets de moins de 3km représentent 50% des déplacements quotidiens sur le territoire.

Pour développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire, les élus ont souhaité que la CCPR coordonne la réflexion sur les itinéraires à aménager et les actions complémentaires à mener. C'est pourquoi la CCPR a porté l'élaboration du schéma cyclable intercommunal qui sera approuvé au Conseil Communautaire du 22 juin prochain. La compétence voirie relevant des communes, ces dernières seront les principales actrices de la mise en œuvre de ce schéma.

Après en avoir délibéré et en vue de l'approbation de ce schéma en Conseil Communautaire, la commune de Cornier :

**I-RECONNAIT** avoir bien pris connaissance du projet de schéma cyclable transmis et travaillé par le Groupe Projet Mobilité Douce, auquel ont été associés : les intercommunalités voisines, le Département, la Région, mais aussi les principales associations de cyclistes et de protection de l'environnement ;

**II-S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour réaliser le schéma cyclable intercommunal, les aménagements cyclables et les services complémentaires et ce, dans le cadre de ses compétences, et qui resteront des compétences communales ;

**III-S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour réaliser les aménagements cyclables pressentis sur les itinéraires Grand Territoire et Intercommunaux et ce, dans le respect de la priorisation arrêtée dans le schéma cyclable intercommunal, sans toutefois pouvoir préjuger à ce jour :

- des préconisations plus précises issues des études techniques et qui pourraient modifier les aménagements pressentis initialement ;
- des possibilités d'acquisitions foncières ;
- de l'obtention des autorisations des gestionnaires de voirie dans le cas de voirie non communale ;
- de l'obtention de subventions.

Suite à la prise de cette délibération ont lieu quelques échanges sur les voies vertes :

Mr AEGERTER évoque l'opportunité de matérialiser le chemin entre le lotissement des Rhododendrons (impasse de Lacombe) et la route de Moussy. Mr CONTAT indique que des discussions ont été engagées avec le promoteur.

Mme DUFOURNET demande à quel niveau sera situé le passage sous la RD 903. Mr ROUX indique que la localisation dépendra de la position des nouveaux élus départementaux. Il précise que le projet de Cornier de relier les différents hameaux au chef-lieu a été présenté aux candidats aux élections départementales.

Mr CORCELLE espère que les nouveaux élus auront une position différente de celle retenue précédemment, qui consiste à délimiter une piste cyclable au bord de la RD903 avec un simple marquage peinture, ce qui apparaît beaucoup trop dangereux au groupe qui a élaboré le schéma cyclable.

Mr le Maire souligne que les usagers ont des besoins différents : ceux qui utilisent leur vélo comme un moyen de transport pour aller au travail privilégient le chemin le plus direct, et les gens qui font du vélo en loisir qui souhaitent des routes sans circulation.

Mr CORCELLE rappelle que l'enquête publique relative à l'aliénation et au classement d'une portion du chemin rural de Moussy à Cornier se déroule du 25 mai au 09 juin.

## 5) CONVENTION DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique. Cette infrastructure permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra à l'abonné d'accéder à internet très haut débit, à la télévision haute définition et à la téléphonie.

Monsieur le Maire propose la conclusion d'une convention de passage qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage du terrain B0927 appartenant à la commune pour permettre au SYANE d'implanter, d'exploiter et d'entretenir l'infrastructure dont il a la charge (plantation d'un support fibre optique sur cette parcelle).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage avec le SYANE ou avec les entreprises mandatées par le SYANE, dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit pour la parcelle B0927, et éventuellement d'autres parcelles si cela s'avérait nécessaire ;

**II-PREND ACTE** du fait que ce droit d'usage est consenti à titre gratuit ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## 6) AVIS SUR LE PROJET D'INSCRIPTION ET DE MISE EN VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'HALPADES est propriétaire de 2 ensembles immobiliers comprenant 29 logements d'habitations à loyers modérés.

Dans le cadre de l'élaboration de sa Convention d'Utilité Sociale 2021-2026, HALPADES souhaite inscrire ces 29 logements dans son potentiel commercialisable. Ils feraient ainsi partie d'une liste de 3 198 logements, représentant moins de 1% de son parc de logements. HALPADES sollicite l'avis de la commune à titre consultatif.

Les produits des ventes seront affectés à 50% au financement de programme de nouveaux logements sociaux, aux travaux de rénovation de logements sociaux, à l'acquisition de logements pour leur conventionnement.

Ces logements sortiraient alors

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

**I-DONNE** un avis défavorable à l'inscription des 29 logements de la commune de Cornier dans le potentiel commercialisable du Contrat d'Utilité Sociale 2021-2026 d'HALPADES ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## 7) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIERE 3F RHONE-ALPES

Immobilière 3F Rhône-Alpes réalise l'acquisition en l'Etat Futur d'Achèvement de 17 logements sociaux situés à Cornier dans le cadre d'un financement PLUS, PLS et PHB2 et sollicite la garantie de la commune pour les emprunts décrits dans le contrat de prêt n°122592 annexé à la présente délibération.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°122592 en annexe signé entre SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**I-ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 282 167, 00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°122592 constitué de 6 lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**II-APPORTE** la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**III-S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que la position de la commune de Cornier a toujours été de ne pas faire de PLAI pour éviter d'éloigner des gens déjà en difficultés financières de services dont ils ont besoin, car cela implique des frais supplémentaires (voiture, essence, transports scolaires...). La commune n'a pas non plus les services sociaux qui pourraient être sollicités.

Or le PLH de la CCPR qui doit être révisé prévoit que pour bénéficier de subventions un programme de logements sociaux doit contenir des PLAI.

Immo 3F n'a donc pas pu obtenir de subvention de la part de la CCPR et le bureau des maires s'est opposé à une exception pour la commune de Cornier. Mr le Maire insistera pour que cette clause soit modifiée dans le prochain PLH.

## 8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion ou d'émettre des observations ou des réserves.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I-APPROUVE** le compte de gestion du budget général élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## 9) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL 2020

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2020 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune :

### Section de fonctionnement :

Dépenses 2020	- 1 964 099.77 €
Recettes 2020	+2 598 055.05 €
Résultat antérieur 2019	+601 054,40 €
Résultat affecté en investissement (A)	-601 054,40 €
Résultat 2020	+633 955.28 €
Résultat cumulé	+633 955.28 €

### Section d'investissement :

Dépenses 2020 :	- 1 141 175.68 €
Recettes 2020	+ 2 375 426.14 €
Résultat antérieur 2019	+948 505.79 €
Résultat 2020	+1 234 250.46 €
Résultat cumulé (B)	+2 182 756.25 €

Résultat global de clôture +2 816 711. 53 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Mr le Maire sorti de la salle pour le vote :

**I-APPROUVE** le compte administratif du budget général 2020 tel que présenté ci-avant ;

**II-CONSTATE** les identités de valeur avec le compte de gestion ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## 10) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est toutefois admis que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée peut alors au titre de l'exercice clos procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 mars 2021, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2020, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement y compris les restes à réaliser) et statué sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2021. Il précise que le compte administratif présente des résultats identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**I-CONSTATE** que les résultats sont conformes ;

**II-CONFIRME** la reprise anticipée du résultat du budget principal 2019 et l'inscription au budget 2020 comme suit :

R 001 : solde d'exécution N-1 : + 2 182 756,25 €

R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 633 955,28 €

**III-ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021 ;

## 11) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I-APPROUVE** le compte de gestion du budget ZAC élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

## 12) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZAC 2019

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2019 et commente les résultats ci-après du budget ZAC de la commune :

### Section de fonctionnement :

Résultat antérieur 2019	363 762.99 €
Dépenses 2020	-128 456.86 €
Recettes 2020	0,00 €
Résultat 2020	-128 456.86 €
Résultat cumulé	235 306.13 €

### Section d'investissement :

Résultat antérieur 2019	0 €
Dépenses 2020 :	0 €
Recettes 2020	0 €
Résultat 2020	0 €
Résultat cumulé	0 €

Résultat global de clôture 235 306.13 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

**I-APPROUVE** le compte administratif du budget ZAC 2020 tel que présenté ci-avant ;

**II-CONSTATE** les identités de valeur avec le compte de gestion ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

### 13) AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU BUDGET ZAC 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Il est toutefois admis que, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée peut alors au titre de l'exercice clos procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 mars 2021, l'assemblée a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2020, c'est-à-dire constaté le résultat de clôture estimé (résultat cumulé de la section de fonctionnement et d'investissement) et statué sur la prévision d'affectation du résultat dans le budget primitif 2021. Il précise que le compte administratif présente des résultats identiques.

Monsieur le Maire précise que le budget ZAC a été dissous au 31/12/2020 et qu'il convient d'affecter le résultat au budget principal 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**I-CONSTATE** que les résultats sont conformes ;

**II-CONFIRME** la reprise anticipée du résultat du budget ZAC 2020 au budget principal 2021 comme suit : R 002: +235 306,13 €

**III-ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 au budget 2021.

### 14) BUDGET GÉNÉRAL 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE 2021

Monsieur le Maire indique qu'un mouvement de crédits est nécessaire pour imputer l'excédent du budget ZAC clôturé au 31/12/2021 comme suit :

Section	Article	Libellé	En diminution	En augmentation
Fonctionnement	002	Résultat n-1		+ 235 306,13 €
Fonctionnement	7551	Excédents budget annexe	-235 306,13 €	
TOTAL			-235 306,13 €	+235 306,13 €

## RAPPORT DES COMMISSIONS

**Commission urbanisme** : Mr CONTAT présente les autorisations de construire étudiées en commission. La prochaine réunion de la commission aura lieu le vendredi 11/06 à 19h30.

**Commission cimetièrè** : Monsieur le Maire fait un point sur le projet.

Le lot « aménagements paysagers » a été attribué à l'entreprise Decremps qui s'est associée à au paysagiste Millet paysage et à la marbrerie Bossonnet.

Le lots « enrobés bitumeux » a été attribué à l'entreprise COLAS. Il souligne que la marbrerie rencontre des difficultés d'approvisionnement en matériaux mais que si tout se déroule bien le chantier devrait être terminé avant la Toussaint.

Une subvention de 40 000 € sera accordée par la région pour cet investissement.

**Commission voirie et bâtiments** :

**Chemin de Jean DARD** : Mr AEGERTER indique que ce chemin n'est quasiment plus carrossable du fait d'une utilisation excessive (suite aux dégâts causés au portique de la SNCF). Mr CONTAT propose de combler les trous avec le rabotage de la route du Châtelet.

**Arrêts de bus** : Mr CONTAT a rencontré Proximiti pour échanger sur les arrêts de bus car le président du SM4CC veut mettre aux normes les différents arrêts. Il faudrait ajouter un abris-bus en face de l'école. Il précise que les aménagements restent à la charge des communes ; ne relèvent de Proximiti que les panneaux et la peinture.

**Route de la Madeleine** : Mr CONTAT fait part d'une bonne progression des travaux de sécurisation. Il signale quelques plaintes de riverains + un bus qui a fait demi-tour alors qu'il aurait pu passer.

**Maison médicale/ crèche** : retour des offres pour le 28/06. Fin prévisionnelle des travaux : mai 2022.

Passage de 10 à 12 enfants.

**SIVU espace nautique** : Mme DUFOURNET demande si les enfants de Cornier ne pourraient pas aller à la piscine au mois de juin car le mois de mai est toujours froid et cette année ils ne se sont rendus qu'à 4 séances de natation.

**Commission voies vertes** : Mr CORCELLE propose aux élus intéressés de faire un tour de vélo pour étudier les différents revêtements qui existent : départ de la mairie pour rejoindre la piste cyclable le long de l'Arve à Arenthon jusqu'à Bonneville. La date du 5/06 est fixée, à confirmer en fonction de la météo.

**Commission fleurissement** : Me VIVIAND indique d'un diaporama a été installé à la mairie et ce jusqu'à la fin du 2<sup>ème</sup> tour des élections : présentation des photos des maisons des lauréats 2020. Elle remercie l'ensemble de la commission, Mme La PLACA pour le prêt de son écran ainsi que Mr TURCO pour la partie informatique.

**Commission action sociale** : repas des aînés prévu le 14/11.

**Commission communication** : Mme LA PLACA fait part d'un rendez-vous avec l'adjointe au maire de la commune d'Eteaux en charge de la communication, pour une première prise d'information sur leur position suite à la refonte de leur stratégie de communication avec l'aide d'une entreprise de communication locale.

Le projet de la commune de Cornier reste à définir et à valider par la suite en commission. Dans une démarche de développement durable, la commune d'Eteaux a décidé de supprimer la brève et le bulletin communal en version papier. Ils sont consultables sur le site de la commune et ne sont imprimés que sur demande. Le site Facebook est mis à jour chaque semaine après la réunion des adjoints. Tout le monde peut être force de propositions mais la finalisation est réalisée par une équipe restreinte.

## QUESTIONS DIVERSES

**Résidence seniors** : une visite du bâtiment a été organisée mercredi 2 juin. Fin des travaux prévue en juin. Mr le Maire détaille les prestations prévues : une personne serait présente en journée pour réaliser différentes tâches comme l'animation, quelques services aux résidents...Il y aura une buanderie en commun ainsi qu'un sauna. Mme DUFOURNET souligne l'importance de préciser que les travaux ont été réalisés par un organisme privé et non par la mairie.

**Assemblée générale de la Cantine** : l'AG est prévue le 22/06. Mr CORCELLE et Mme BONDAZ y assisteront.

**Protection des élus** : Mr SELLIER demande si ce sujet a évolué : pas de suite pour le moment.

**Développement économique** : Mr METRAL indique avoir assisté à une réunion relative au développement économique de la CCPR et informe l'assemblée du projet d'agrandissement de 16 hectares de la zone d'activités des Jourdiés et de celui de la zone d'activités des Livrons.

**Four du Châtelet** : Mme BONDAZ s'interroge sur la possibilité d'utiliser le four à pain pour une prochaine fête du pain : attente d'un 2<sup>ème</sup> devis avant de commencer les travaux.

**Brève communale** : Mr CORCELLE souhaiterait que la partie finances fasse l'objet d'une vérification par les services administratifs.

**Permanences pour les bureaux de vote** :

Point sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **08/07/2021**.